15

 Lucerne, le 1er juin 2020

**Modèle de concept de protection contre le Covid19
(version valable à partir du 6 juin 2020)**

**Mise en œuvre au Sport populaire:
entraînement et concours**

Mesures pour les installations de tir

Le Conseil fédéral a largement assoupli les restrictions ayant encore cours en date du 6 juin 2020, raison pour laquelle le concept de la FST est ajusté aux nouvelles dispositions.

Les conditions suivantes restent toujours valables:

* Il existe des concepts de protection pour toutes les installations et manifestations.
* Les règles d'hygiène et de distanciation doivent toujours être respectées.
* Si les règles de distanciation ne peuvent être respectées, le suivi des personnes ayant été étroitement en contact doit être assuré, par exemple avec des listes de présence.

Le catalogue général de mesures pour la mise en œuvre pratique des mesures de protection de la FST dans les stands de tir ainsi que les recommandations sont listées ci-après. Les sociétés de tir peuvent définir des règlementations/mise en œuvres spécifiques dans les différents stands de tir dans leur propre document.

La même règle prévaut pour les manifestations sportives que pour toutes les autres manifestations. Les entraînements sont de nouveau permis pour toutes les disciplines sportives à partir du 6 juin sans restriction de taille de groupes de personnes.

**Principes supérieurs de comportement, valables en général**

1. **Venir aux entraînements/concours sans avoir de symptômes**
2. **Respecter les recommandations d'hygiène de l'OFSP**
3. **Respecter les distances (surface d'entraînement de 10 m2 par personne, avec 2 mètres de distance à chaque fois que possible)**
4. **Si les règles de distanciation ne peuvent être respectées, le suivi de personnes ayant été étroitement en contact doit être assuré, par exemple avec des listes de présence.**
5. **Désignation d’une personne responsable**

**Mesures et recommandations de mise en œuvre**

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des tireurs, des entraîneurs et des fonctionnaires. Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne doivent pas se présenter aux entraînements ou aux concours/manifestations et doivent rester chez elles. Elles appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe d'entraînement doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.

Les membres du «groupe à risque» et les personnes de plus de 65 ans doivent évaluer leur risque avant de se rendre au stand de tir (voir le [décret Covid-19, art. 10b](https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1249.pdf)). Les sociétés de tir peuvent proposer des journées d'entraînement spéciales pour ces groupes.

**A. Accès, promiscuité et organisation au sein de l'installation de tir**

L'accès aux installations et l'organisation doivent être règlementés de la manière suivante:

* Le nombre maximum de personnes admis au sein de l'installation de tir est tel que les distances de 2 mètres puissent être respectées.
* Lors des tirs, il convient soit:
	+ Si possible, les stands de tir ne doivent être utilisés que partiellement, c'est-à-dire que seule une cible sur deux doit être occupée (voir le schéma de principe pour le P25), afin que la distance entre les tireurs (2m) puisse être assurée. Les fonctionnaires/entraîneurs doivent se tenir à une distance d'au moins 2m du tireur afin que la distance puisse être maintenue (voir le schéma de principe pour plus de détails).
* soit:
	+ Lors de l'utilisation de plus d'une cible sur deux, il faut tenir une liste de présence avec mention des heures afin d'assurer le suivi des personnes ayant été étroitement en contact.
* La vente de munitions et la distribution des feuilles de stand doivent s'effectuer avec un masque de protection.
* ATTENTION: l'utilisation du masque de protection n'est prescrite que si la distance minimale de 2 mètres ne peut être respectée et que la distance de proximité est supérieure à 15 minutes.

**B. Mesures et recommandations pour les toilettes/douches/garde-robes**

* Les toilettes sont ouvertes et à disposition pour les mesures d'hygiène, y avec du compris savon et des serviettes en papier. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être régulièrement nettoyées et désinfectées.
* L'utilisation des garde-robes est permise, celles-ci devant être nettoyées normalement (l'utilisation d'un produit désinfectant n'est pas nécessaire).
* Les douches restent fermées.
* Au stand de tir, il est possible de mettre une veste de tir, un pantalon de tir, etc. (les sous-vêtements, sous-vestes doivent déjà être mis à la maison). Un espace est prévu à cette fin à côté de la cible assignée.

**C. Formes, contenus et organisation des entraînements**

**Pour tous les tireurs (élite & U13-U21)**

* Les préparatifs à l'entraînement ne se font que dans la zone de la cible assignée.
* Des horaires d'entraînement séparés peuvent être prévus pour les tireurs qui appartiennent à un groupe à risque ou qui sont Ü65. Les sociétés de tir sont encouragées à proposer ces horaires de tir à d'autres heures voire à d'autres jours que ceux du fonctionnement normal (par exemple Ü65 de 15h30 à 17h30 et U65 de 18h00 à 20h00).

**Juniors U13 – U21 (points supplémentaires)**

* L'encadrement des juniors par les entraîneurs/moniteurs J+S etc. doit s'effectuer par communication verbale à une distance d'au moins 2m et non par intervention directe sur l'équipement de sport/le tireur.
* Un encadrement direct est nécessaire pour les débutants et si la distance minimale ne peut être maintenue, l'entraînement/le moniteur portera un masque de protection.
* Les séquences théoriques doivent être déplacées dans des grandes pièces ou par exemple au foyer des tireurs afin que les recommandations de distanciation puissent être respectées.

**D. Nettoyage des installations sportives et du matériel**

**Installations sportives**

Les mesures suivantes et les recommandations générales ont cours:

* Les sociétés de tir/responsables d'installations de tir doivent fournir suffisamment de produits désinfectants et de serviettes en papier sur les installations de tir pour nettoyer/désinfecter les mains et les surfaces de contact.
* Les mains doivent être nettoyées avant et après le concours/l'entraînement.
* Un nettoyage régulier des surfaces de contact (portes, poignées, pas de tir, etc.) est recommandé par le responsable d'entretien/la société de tir/le tireur.
* Le nettoyage des armes de sport s'effectue dans la zone désignée ou bien à la maison. Cette zone doit être pourvue d'une quantité suffisante de produits désinfectants.
* La distance minimale de 2m doit également être observée lors du nettoyage des équipements de sport.

**Matériel**

Tant que du matériel personnel est utilisé, aucune mesure de protection supplémentaire n'est nécessaire contre le COVID. Les points suivants doivent être respectés:

* Il incombe au détenteur de nettoyer et de désinfecter ses ustensiles privés (fusil, vêtements de tir, etc.).
* Dans le cas des carabines et pistolets utilisés à des fins de formation et des équipements de sports partagés, l'utilisateur doit nettoyer/désinfecter les surfaces de contact immédiatement après utilisation.
* Les vestes de tir (vestes louées)/pantalons de tir/gants de tir ne peuvent plus être prêtés. Des vestes/pantalons/gants supplémentaires doivent être loués quand c'est nécessaire, autrement les tirs à 300m se dérouleront principalement sans veste de tir.
* Une protection auditive privée (Pamir) doit être utilisée dans la mesure du possible. S'ils sont empruntés ou s'ils appartiennent à l'installation de tir, ils doivent être nettoyés par l'utilisateur avec du produit désinfectant immédiatement après les avoir portés.
* Masques de protection: le tireur/fonctionnaire est responsable de son masque de protection personnel.

**E. Mesures et recommandations concernant les points de restauration/la consommation d'aliments au stand de tir**

* Les restaurants se situant dans les installations de tir peuvent être ouverts à condition de respecter les directives de la Confédération:
	+ Les établissements doivent assurer le suivi des contacts. Dans le cas de groupes de plus de quatre personnes, ils sont obligés de prendre les coordonnées d'un client par table.
	+ Toute consommation doit continuer à ne se faire qu'assis.
	+ Tous les établissements doivent fermer à minuit.
* Il faut éviter de boire et de manger dans l'enceinte des stands de tir.
* Le tireur peut avoir une bouteille avec lui et l'utiliser pour boire lors de l'entraînement.

**F. Règlementation des contrôles à l'entrée (liste de présence)**

Les contacts étroits entre les personnes doivent pouvoir être établis sur demande des autorités sanitaires pendant 14 jours. Les règlementations suivantes s'appliquent:

1. La société de tir/le responsable d'entraînement organise un contrôle à l'entrée ou met en place une liste de présence.
2. Si les règles de distanciation ne peuvent être respectées, chaque tireur doit être consigné avec mention de son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, horaire de tir, numéro de cible, horaire d'arrivée et de départ (modèle de liste de présence). Les listes de présence restent dans les sociétés de tir et doivent être conservées au moins 2 semaines chez ces dernières.
3. Les tireurs/fonctionnaires arrivants sont informés des procédures, règlementations et mesures à effectuer, qui sont en vigueur sur l'installation/le centre d'entraînement, par le contrôle à l'entrée ou des affiches.

**G. Responsabilité de la mise en œuvre sur place**

La responsabilité du contrôle et du respect des mesures et recommandations décrites ci-dessus incombe aux propriétaires de l'installation de tir/du centre d'entraînement ou à la société de tir qui organise la manifestation. Ils nomment un responsable en matière de lutte contre le coronavirus qui est chargé du respect des dispositions en vigueur.

Parallèlement à la mise en œuvre et au contrôle des mesures, ils sont responsables des points suivants:

* S'assurer qu'il y ait suffisamment de savon et de serviettes en papier dans les toilettes
* Mettre des produits désinfectants dans tous les endroits névralgiques (toilettes, stand de tir, pièce de nettoyage des armes, bureau de feuilles de stand/de distribution des munitions, etc.)

**Annexes**

* [Schémas de principe F300m et P25m](https://www.swissshooting.ch/media/17774/schemi-fst-covid19-new_f.pdf), afin de pouvoir respecter les règles de base au stand de tir (p. ex. au moins 2m de distance)
* [Liste de présence à l'entraînement/aux concours](https://www.swissshooting.ch/media/17772/anwesenheitsliste-gueltig-ab-06-06-20fr.xlsx)